

DCOUMENTS PRESENTANT LES PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE PROTECTION DES CAPTAGES

En France, la protection des captages d'eau potable est une préoccupation importante pour garantir la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Les captages d'eau potable sont les sources d'eau (comme les puits, les sources ou les nappes souterraines) utilisées pour approvisionner en eau potable les populations. La pollution de ces sources pourrait avoir des conséquences graves sur la santé publique. La protection des captages d'eau potable en France a connu plusieurs évolutions depuis la loi de 1964. Voici un résumé historique des principales mesures prises :

- La [loi du 16 décembre 1964](#) rend obligatoire l'instauration des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau pour l'alimentation. Par la suite, la [loi du 3 janvier 1992](#) rend également obligatoire l'instauration des PPC pour les captages antérieurs à 1964.

- La [Directive 75/440/CEE du Conseil, du 16 juin 1975](#) introduit pour la première fois en France une politique de protection des ressources en eau potable. Elle a créé les périmètres de protection des captages, qui sont des zones réglementées où les activités potentiellement polluantes sont limitées.

- La [Loi sur l'eau de 1992](#) a renforcé les mesures de protection des captages en introduisant notamment l'obligation d'établir des plans de gestion de la ressource en eau. Ces plans doivent définir les actions à mettre en œuvre pour préserver la qualité de l'eau potable.

- [La Directive cadre Européenne de 2000](#) a fixé des objectifs de qualité pour les eaux de surface et les eaux souterraines, y compris les eaux destinées à la consommation humaine. Elle a également introduit le principe de gestion intégrée des ressources en eau, qui vise à prendre en compte l'ensemble des usages de l'eau dans la planification et la gestion des ressources.

- [Le Plan National Santé Environnement 2004-2008](#) a intégré la protection des captages d'eau potable dans une approche globale de santé environnementale. Il a notamment mis l'accent sur la surveillance de la qualité de l'eau et la prévention des pollutions.

- [La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006](#) a renforcé les mesures de protection des captages en introduisant notamment l'obligation d'établir des programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution.

Le Grenelle de l'Environnement, qui s'est tenu en France en 2007, a abordé plusieurs thématiques liées à l'environnement, y compris la protection des eaux. L'objectif était de définir des mesures concrètes pour préserver les ressources en eau et améliorer leur qualité. [La loi Grenelle de 2009](#) découle de ce premier grenelle. 507 captages prioritaires ont été identifiés.

[La loi Grenelle 2](#) a introduit des dispositions visant à renforcer la réglementation concernant les périmètres de protection et les zones de protection des captages d'eau potable.

Parmi les dispositions importantes de la loi Grenelle II en rapport avec la protection des captages d'eau potable, on peut citer :

1. **Renforcement des périmètres de protection** : La loi a élargi les périmètres de protection autour des captages d'eau potable, imposant des restrictions et des réglementations plus strictes sur les activités pouvant être menées dans ces zones.
2. **Interdictions d'activités** : La loi a établi des interdictions d'activités potentiellement polluantes dans les périmètres de protection, afin de prévenir la contamination des sources d'eau potable.
3. **Gestion des pollutions diffuses** : La loi Grenelle II a également mis l'accent sur la gestion des pollutions diffuses, telles que les pollutions agricoles, qui peuvent affecter la qualité de l'eau potable.
4. **Renforcement des sanctions** : La loi a introduit des sanctions plus sévères en cas de non-respect des règles et des réglementations liées à la protection des captages d'eau potable.
5. **Plans de protection de l'eau potable** : La loi a instauré la nécessité d'élaborer des plans de protection de l'eau potable pour assurer la préservation à long terme de la qualité de l'eau.

La Conférence environnementale de 2013 était un événement en France visant à discuter des enjeux environnementaux et à élaborer des politiques en faveur du développement durable. Elle permet d'identifier 500 captages supplémentaires pour doubler l'effort de prévention mis en œuvre depuis le grenelle 2.

En 2019, la seconde séquence des « assises de l'eau » a été l'occasion d'affirmer la volonté d'accélérer la mise en œuvre de la politique de protection des captages prioritaires : le gouvernement a traduit cette volonté dans l'instruction signée [le 5 février 2020](#), appelant à l'élaboration d'une stratégie régionale partagée avec l'ensemble des acteurs de l'eau (Instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine).

Deux directives européennes essentielles ont permis de faire évoluer la protection des captages au niveau national

1. [Directive Cadre sur l'Eau \(DCE\)](#) a été adoptée en 2000 (directive 2000/60/CE). Elle établit un cadre pour la gestion de l'eau dans l'ensemble de l'Union européenne. La DCE vise à atteindre un bon état écologique et chimique des eaux de surface et des eaux souterraines. Elle se concentre sur la protection des écosystèmes aquatiques et la gestion durable des ressources en eau. La DCE a également conduit à l'élaboration des Plans de Gestion des Eaux (PGE) en France, qui décrivent les mesures et les actions nécessaires pour atteindre les objectifs de la directive dans chaque bassin hydrographique

Cette DCE a été transposée en droit français par des [textes législatifs spécifiques](#) (directives filles)

2. La directive EDCH dite « directive eau potable »

La directive 1975/440/CE est une directive européenne qui établit des normes de qualité pour les eaux de surface destinées à la production d'eau potable. Elle a été adoptée en 1975 et est une des premières directives européennes concernant la qualité de l'eau potable.

Cette directive a été révisée à plusieurs reprises :

1. **Directive 80/778/CEE** : Cette directive du 15 juillet 1980 fixait des normes de qualité pour les eaux destinées à la consommation humaine. Elle a été abrogée par la directive 98/83/CE.
2. [Directive 98/83/CE](#) : Comme mentionné précédemment, cette directive du 3 novembre 1998 établit les normes de qualité et les paramètres de contrôle pour l'eau potable. Elle a été transposée en droit français par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001.
3. **Directive 2003/40/CE** : Cette directive du 16 mai 2003 modifie la directive 98/83/CE concernant les méthodes d'analyse pour la surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Elle a été transposée en droit français par le décret n° 2006-503 du 3 mai 2006.
4. **Directive 2008/32/CE** : Cette directive du 11 mars 2008 modifie la directive 98/83/CE concernant la liste et la qualité des paramètres microbiologiques pour l'eau potable. Elle a été transposée en droit français par le décret n° 2010-1579 du 16 décembre 2010.
5. La [Directive 2020/2184 du Parlement européen](#) a été transposée en droit français en décembre dernier (voir paragraphe actualité réglementaire).

Ces deux directives sont distinctes et ont des objectifs différents. La DCE concerne la gestion globale de l'eau et la protection des écosystèmes aquatiques, tandis que la directive EDCH concerne spécifiquement la qualité de l'eau potable. Bien que les deux directives aient des objectifs différents, elles sont liées dans la mesure où une eau de bonne qualité globale peut aussi contribuer à la production d'eau potable de qualité.

